

Classement des flux de trésorerie liés aux appels de marge de variation sur les contrats garantis au prix du marché (IAS 7, Tableau des flux de trésorerie)

Le Comité a reçu une demande d'éclaircissement concernant la façon dont une entité présente, dans son tableau des flux de trésorerie, les flux de trésorerie liés aux appels de marge de variation dans le cadre de contrats d'achat ou de vente de marchandises à un prix prédéterminé et à un moment futur déterminé.

Mise en situation

La demande décrit un contrat visant l'achat ou la vente de marchandises à un prix prédéterminé et à un moment futur déterminé. L'entité peut conclure un tel contrat à différentes fins et applique les dispositions pertinentes des Normes IFRS de comptabilité en conséquence. Par exemple, l'entité peut utiliser le contrat :

- a. pour recevoir des marchandises conformément à ses besoins prévus en matière d'utilisation;
- b. pour se couvrir contre les fluctuations du prix des marchandises;
- c. à des fins de transaction.

Un contrat de cette nature est habituellement d'une durée maximale de trois ans, il peut faire l'objet d'un règlement physique ou d'un règlement net en trésorerie, et il est à la fois :

- a. *compensé par une contrepartie centrale*, c'est-à-dire qu'après la conclusion d'un nouveau contrat, pour que le règlement s'effectue par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale, chaque partie procède à la novation du contrat au profit de la contrepartie centrale;
- b. *garanti au prix du marché*, c'est-à-dire que, pendant la durée du contrat, les parties effectuent ou reçoivent des paiements quotidiens basés sur les fluctuations de la juste valeur du contrat (appels de marge de variation). Ces appels de marge de variation représentent un transfert de trésorerie en garantie (de ce fait, le contrat est « garanti au prix du marché »), plutôt qu'un règlement partiel du contrat (comme dans le cas des contrats « réglés au prix du marché »).

La question était de savoir comment l'entité présente, dans son tableau des flux de trésorerie, les flux de trésorerie liés aux appels de marge de variation effectués dans le cadre d'un tel contrat.

Conclusion

Les informations recueillies par le Comité portent à croire que la question décrite dans cette demande n'est pas courante. À la lumière de ces constatations, le Comité a conclu que cette question n'a pas une incidence généralisée. Il a donc décidé de ne pas faire ajouter de projet de normalisation au programme de travail.